

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - *Ma*

(Prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Objet : Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Maintenance d'une solution dématérialisée de parapheur électronique

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour toutes les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune souhaite faire assurer la maintenance d'une solution dématérialisée de parapheur électronique ;

Considérant que, pour ce faire, une procédure a été lancée au titre de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique ;

Considérant que la proposition de la société DOCAPOSTE été retenue comme mieux disante ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un marché de services avec la société DOCAPOSTE FAST sise 37/41 rue du Rocher, à -75002- PARIS pour la maintenance du logiciel FAST PARAPHEUR pour un montant total de 4 850 € HT par an.

Cet abonnement comprend les prestations d'abonnement annuel, administration étendue-abonnement annuel et coffre-fort électronique-abonnement annuel 25Go.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction sauf dénonciation par LRAR au moins 1 mois avant le terme.

Article 2 : La présente décision sera publiée électroniquement sur le site internet de la Ville. Conformément au code de justice administrative, elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Fait à Écully, le 23 DEC. 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint à la Commande publique

Certifiée exécutoire, le 23 DEC. 2025
Par délégation du Maire,

L'Adjoint à la Commande publique

Loïc ALIRAND



Loïc ALIRAND



Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20251223-DM_2025-116-AR
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025